

VILLE DE MAURIAC – CANTAL  
DECISION DU MAIRE  
2023-05

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 14 décembre 2022 en vue de la réalisation de l'étude de définition des modes de chauffage de bâtiments communaux,

Considérant que deux candidatures ont été enregistrées,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du **23 JAN. 2023**, retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : AUVERFLUID 1, rue des carrières 63119 CHATEAUGAY pour un montant de 29 900 € HT soit 35 880 € TTC.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché relatif à l'étude de définition des modes de chauffage de bâtiments communaux avec **AUVERFLUID 1**, rue des carrières 63119 CHATEAUGAY pour un montant de **29 900 € HT soit 35 880 € TTC**.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **23 JAN. 2023**

Le Maire

Edwige ZANCHI



Transmis en sous-préfecture le :  
Publiée le :

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 26/01/2023

ID : 015-211501200-20230123-DEC2023\_05-AI

Berger  
Levrault